

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2017

à 20h

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance **Marie-Annick CHARRIER**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation par le cabinet d'architecture 2ABG de l'esquisse du projet d'extension de l'accueil de loisirs
4. Etude hydraulique sur le bassin-versant du Puyfraud – Présentation des résultats
5. Point d'information sur la 2x2 voies Aizenay / la Vie (suite point presse du 10 juillet 2017)
6. Réflexions sur l'avenir de la piscine municipale :
 - Présentation des démarches menées par la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'étude sur le transfert des piscines
 - présentation de l'étude de faisabilité technique et financière sur la restructuration de la piscine municipale d'Aizenay
7. Présentation de l'esquisse « Les Saisonnières »
8. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017

II – Dossiers pour délibérations

1. **Approbation de l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2017**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2017.
- Accepte d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2017, le dossier suivant :
- Subvention exceptionnelle – Monsieur Cyril LEGRIS

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. **Budget COMMUNE 2017 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	164 959,16 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'invest.	2 643,16 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	2 643,16 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	162 316,00 €
673 Titres annulés sur exercice antérieur	162 316,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 959,16 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 643,16 €
Article 777 - Subventions d'investissement transférées	2 643,16 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	162 316,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	162 316,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 643,16 €
Opération 102 - Matériels divers	5 000,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Opération 120 - Projets de sports	15 000,00 €
Article 2313 - Constructions	15 000,00 €
Opération 137 - OPAH-RU	3 000,00 €
Article 204171 - Biens mobiliers, matériels et études	3 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	2 643,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 643,16 €
Opérations financières	10 643,16 €
Chap 021 - article 021 - virement de la section d'exploitation	2 643,16 €
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00 €
Opération 132 - Projets culturels	15 000,00 €
Chap 13 - Subventions d'équipement non transférables	15 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Mise à disposition de la piscine d'Aizenay au profit de la commune de Maché et mise à disposition d'un agent de la Commune de Maché à la Commune d'Aizenay

Monsieur le Maire informe que la Commune d'Aizenay a été sollicitée par la Commune de Maché pour l'utilisation de la piscine municipale d'Aizenay.

En effet, en raison de retards survenus dans les travaux actuellement en cours sur la piscine de Maché, cette dernière sera fermée au cours des mois de juillet et août 2017 ce qui occasionne pour la Commune de Maché plusieurs problèmes :

- Le Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), recruté à temps complet par la Commune de Maché pour les mois de juillet et août 2017, ne pourra pas exercer ses missions,
- Le public habituel de la piscine de Maché ne pourra pas bénéficier des cours de natation ni des créneaux réservés au public.

La commune de Maché demande donc à pouvoir bénéficier de la piscine d'Aizenay pour que ces activités puissent être exercées et propose en contrepartie de mettre à disposition son Maître-Nageur-Sauveteur dans des conditions définies par convention. Le salaire de ce professionnel sera intégralement pris en charge par la Commune de Maché.

Il est précisé que l'agent de la Commune de Maché a donné son accord pour cette mise à disposition et les agents de la Commune d'Aizenay ont participé aux réunions préparatoires.

La Commune d'Aizenay, qui encaissera l'intégralité des recettes complémentaires de l'accueil du public et des cours prendra à sa charge les frais complémentaires d'accueil et de gestion de la billetterie.

Afin de rendre service à la commune de Maché et à ses habitants, Monsieur le Maire propose que la piscine soit mise à disposition de la commune de Maché sur les créneaux disponibles, étant entendu que ces créneaux seront également ouvert à la population d'Aizenay et des autres communes.

De plus, la mise à disposition d'un Maître-Nageur-Sauveteur supplémentaire permettra à la Commune d'Aizenay de bénéficier de services complémentaires qui contribueront à animer davantage la période estivale :

- Ouverture de créneaux supplémentaires de la piscine à savoir :
 - Le lundi toute la journée de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00
 - Le samedi de 10h00 à 13h00

- La mise en place d'activités sportives auprès de l'antenne jeunesse le samedi matin dans les salles de sports
- L'ouverture de créneaux piscine auprès de l'antenne jeunesse le mercredi en début d'après-midi pour les 11-14 ans
- La mise en place d'activités sportives dans les salles de sports pour les 7-10 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Budget « Réseau chaleur bois » - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Réseau chaleur bois ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **Réseau chaleur bois** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
Dépenses Investissement	8 689,98 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	8 689,98 €
Recettes Investissement	8 689,98 €
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	8 689,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) extérieures à la Commune (le Poiré-sur-Vie, les Sables d'Olonne)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par deux établissements scolaires pour la prise en charge de frais de scolarité.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Il est proposé d'attribuer :

- à l'école publique Chemin des Amours du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 750,57 euros, pour l'année 2017, pour un enfant scolarisé en CLIS au cours de l'année 2016/2017 et correspondant au coût d'un élève de l'école publique de la commune du Poiré-sur-Vie pour l'année 2016. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».
- à l'OGEC Saint Elme des Sables d'Olonne, une subvention d'un montant de 298,05 euros, pour l'année 2017, pour un enfant scolarisé en CLIS au cours de l'année 2016/2017. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires »

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Mise en 2x2 voies de la RD948 entre Aizenay et Challans : rétablissement de la desserte du village de la Guédonnière et aménagement d'une voirie lourde – Convention entre le Département de la Vendée et la commune d'Aizenay – modification des modalités de paiement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014, la commune a sollicité le Conseil Départemental de la Vendée pour avancer sur les travaux de réalisation de l'échangeur routier à côté de la Guédonnière.

Vu la délibération du 2 septembre 2014, approuvant et autorisant la signature d'une promesse de vente au profit du Conseil Départemental de la Vendée, sur le secteur de la Guédonnière, dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies Aizenay-Challans et la construction de l'échangeur de la Guédonnière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a validé le projet de convention avec le Département. La délibération mentionne que le paiement sera effectué en 2 fois, en mai 2016 et mai 2017.

Or le Département a retardé la date de mise en paiement de la convention et reporté sur 2017 la participation de la commune. Le règlement de la participation sera donc fait en une seule fois.

Il convient de valider la modification des modalités de paiement de la participation de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. La Planche Barbe – Demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement la Planche Barbe, la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 décembre 2016 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 6 juin 2017 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement la Planche Barbe, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. La Planche Barbe extension (1 et 2) – Demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement la Planche Barbe extension (1 et 2), la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 décembre 2016 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 6 juin 2017 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement la Planche Barbe extension (1 et 2), au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Le Cour Saint-Joseph – Demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du Cour Saint-Joseph VENDÉE HABITAT a demandé le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 28 mars 2017 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 6 juin 2017 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du Cour Saint-Joseph, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Programme d'effacement des réseaux en parallèle au déploiement de la fibre optique à Aizenay : choix des rues

Monsieur Franck ROY rappelle que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, adopté par le Département le 1^{er} décembre 2011, prévoit une première phase de déploiement Haut et très Haut Débit entre 2015 et 2020.

Dans le cadre de ce programme, Vendée Numérique va déployer un réseau de fibre optique pour irriguer tout le département, essentiel au développement économique du territoire vendéen. Durant la période 2017-2020, ce sont les 13 villes les plus importantes de Vendée (64 000 foyers), 1000 sites prioritaires (hôpitaux, EHPAD, établissements scolaires, etc.) et l'ensemble des zones d'activités du département (4000 entreprises) qui seront déployés.

Aizenay est l'une des 13 villes retenues pour le déploiement FttH (Fiber to the Home ou « Fibre jusqu'à la maison ») qui permet le raccordement en Très Haut Débit.

Dans ce contexte, le SyDEV apporte une aide financière majorée aux communes pour la réalisation des travaux d'effacements de réseaux dès lors qu'ils sont concomitants avec un besoin de génie civil pour dérouler la fibre optique.

Monsieur Franck ROY précise que plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les différents partenaires afin de planifier les rues dont l'enfouissement des réseaux pourra être programmé en parallèle avec le déploiement de la fibre. Le choix des axes est motivé par les aménagements futurs envisagés (avenue de Verdun, et Rue Foch suite aux halles, plan de circulation, requalification des espaces publics....) ainsi que par la priorité de terminer les axes principaux d'entrée de ville (Route de Nantes, Route de Challans).

Monsieur Franck ROY propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce programme d'enfouissement des réseaux tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous (les montants ne sont pas définitifs : estimations effectuées par le SyDEV)

				Participation communale	
Opération d'enfouissement	lien FTTH	Linéaire d'effacement (en m)	Montant total des travaux HT	Participation classique	Participation bonifiée (liée au FTTH)
route de Challans TR 2	OUI	190	102 630 €	47 084 €	38 120 €
Route de Nantes TR 1	NON	400	192 100 €	63 894 €	63 894 €
route de Nantes TR 2	OUI	210	121 300 €	65 802 €	40 106 €
route de Nantes TR 3	NON	370	178 600 €	98 176 €	98 176 €
Avenue de Verdun	OUI	200	68 400 €	30 396 €	21 918 €
Rue des Parcs	OUI	900	417 400 €	237 442 €	151 046 €
Rue du Maréchal Foch	NON	110	77 230 €	38 090 €	38 090 €
TOTAL		2380	1 157 660 €	580 884 €	451 350 €

Monsieur Franck ROY ajoute que ces travaux se dérouleront en 2018, 2019 et 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 5

11. Marché de travaux pour l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs – Autorisation de lancement et de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs, il est proposé de lancer un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces travaux étant estimés en phase APD (Avant-Projet Définitif) à 376 0000 € HT.

Les options (prestations supplémentaires éventuelles) proposées sont les suivantes :

	INTITULE	MONTANT PREVISIONNEL HT
Option n°1 en moins-value	Chauffage électrique par panneaux rayonnants	- 2 500 €
Option n°2 en plus-value	Pompe à chaleur AIR/AIR	+ 5 000 €
Option n°3 en plus-value	Habillage bois intérieur / accueil et salle d'activités des grands	+ 8 000 €
Option n°4 en plus-value	Peinture sanitaires moyens	+ 1 000 €
TOTAL OPTIONS		+ 11 500 €
TOTAL AVEC OPTIONS		387 500 €

Conformément à l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux selon la procédure adaptée et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant n°1 au lot n°2 « Gros œuvre » - Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passé selon une procédure adaptée et signé le 4 novembre 2016 avec la société AGESIBAT pour le lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de

362 689,30 € HT, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Ces travaux sont dus à la nécessité de dévier deux canalisations d'eaux pluviales passant dans le sol du cinéma pour les amener au réseau principal extérieur.

La découverte du parcours de ce réseau s'est faite suite au terrassement de la fosse située devant la scène du cinéma (1 mètre de profondeur).

Ces travaux en plus-value représentent un total de + 3 686,00 € HT.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n°1 comme suit :

Titulaire	Montant du marché initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau montant du marché	% d'écart introduit par l'avenant
AGESIBAT	362 689,30 €	+ 3 686,00 €	366 375,30 €	+ 1,02 %
TVA 20 %	72 537,86 €	737,20 €	73 275,06 €	
TOTAL TTC	435 227,16 €	4 423,20 €	439 650,36 €	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Subvention exceptionnelle – Monsieur Cyril LEGRIS

Madame Isabelle GUÉRINEAU informe que Monsieur Cyril LEGRIS, professeur de judo et pratiquant le jujitsu brésilien, a le projet de participer au championnat du monde de jujitsu brésilien qui se déroule à Las Vegas du 24 au 26 août 2017.

Le montant de sa participation à ce championnat s'élève à environ 4 500 euros.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 500 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 22h30

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 12 juillet 2017

Le Maire,
Bernard PERRIN